

Direction du cabinet

Pôle des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Annexe 3 :

Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

A mettre en place pour tous rassemblements dès 1000 personnes attendues

Textes :

- Code de la sécurité intérieure, art. L 725-1 à L 725-6, R 725-1 à R 725-13
- Loi 2004-811 du 13/8/2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret 2006-237 du 27/2/2006
- Arrêté ministériel du 7/11/2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
- Circulaire du 30 juin 2017 INTE1719734C

L'organisateur doit faire appel à une association agréée de sécurité civile départementale (en Tarn-et-Garonne : ADPC, Croix Rouge, AMSS 82) pour garantir la santé des participants à son rassemblement. Il met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Ce dispositif permet aux associations agréées d'apporter les premiers secours aux blessés lors des rassemblements de personnes (manifestations sportives, récréatives, culturelles...).

L'arrêté ministériel du 7/11/2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, dans son article 2 indique que : "*Seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblements de personnes*".

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ne peut remplir ce rôle mais peut venir en renfort sur le rassemblement en complément de l'association.

Un devis, une convention et une grille d'évaluation des risques sont alors établis entre l'association agréée de sécurité civile et l'organisateur de la manifestation (article L. 725-3 code de la sécurité intérieure et référentiel DPS arrêté du 7/11/2006).

L'ensemble des documents doit être transmis au dossier déclaratif de grand rassemblement à l'adresse générique suivante :

pref-manifestation@tarn-et-garonne.gouv.fr

ou

spref-manifestation@tarn-et-garonne.gouv.fr

L'association avec laquelle l'organisateur passe convention communiquera à ce dernier, après analyse du risque, le nombre de secouristes nécessaires pour le dispositif à mettre en place. La grille d'évaluation des risques, élaborée par l'association de secourisme, est un outil d'analyse et d'aide à la décision. Grâce à elle, l'association mesure et dimensionne un dispositif de secours cohérent au regard des caractéristiques de la manifestation.

**GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LE CALCUL
DU NOMBRE DE SECOURISTES**

| Activité du rassemblement | Indicateur P2 |
|--|---------------|
| - Public assis : spectacle, cérémonie, culturelle, réunion publique, restauration, rendez vous sportif ... | 0,25 |
| - Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole... | 0,30 |
| - Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement... | 0,35 |
| - Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'évènement... | 0,40 |
| - Évènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité | |

| Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site | Indicateur E1 |
|---|---------------|
| - Structures permanentes : bâtiment, salle « en dur », - Voies publiques, rues, ... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés | 0,25 |
| - Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, ... - Espaces naturels : surface \leq 2 hectares - Brancardage : 150 m < longueur \leq 300 m - Terrain en pente sur plus de 100 m | 0,30 |
| - Espaces naturels : 2 ha < surface \leq 5 ha - Brancardage : 300 m < longueur \leq 600 m - Terrain en pente sur plus de 150 m - Autres conditions d'accès difficiles | 0,35 |
| - Espaces naturels : surface > 5 ha - Brancardage : longueur > 600 m - Terrain en pente sur plus de 300 m - Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables, ... - Progression des secours rendue difficile par la présence du public | 0,40 |

| Délai d'intervention des secours publics | Indicateur E2 |
|--|---------------|
| \leq 10 minutes | 0,25 |
| > 10 minutes et \leq 20 minutes | 0,30 |
| > 20 minutes et \leq 30 minutes | 0,35 |
| > 30 minutes | 0,40 |

DOC 2 : GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

| RIS | Type de DPS |
|--------------------|---|
| RIS ≤ 0,25 | A la diligence de l'autorité de police compétence |
| 0,25 < RIS ≤ 1,125 | Point d'alerte et de premiers secours |
| 1,125 < RIS ≤ 12 | DPS de petite envergure |
| 12 < RIS ≤ 36 | DPS de moyenne envergure |
| 36 < RIS | DPS de grande envergure |

| | Niveau de risque | | | |
|----------------------|------------------|--------|-------|-------|
| | Faible | Modéré | Moyen | Elevé |
| | 0,25 | 0,30 | 0,35 | 0,40 |
| Indicateur P2 | | | | |
| Indicateur E1 | | | | |
| Indicateur E2 | | | | |
| | | | | |

Indice total de risque : $I = P2 + E1 + E2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P1 = \dots$ Si $P1 \leq 100\,000$ personnes alors $P = P1$
 Si $P1 > 100\,000$ personnes alors $P = 100\,000 + ((P1 - 100\,000) / 2)$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times (P / 1\,000) = \dots$

RIS = Effectif pair d'intervenants secouristes = Type de DPS :

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : A annexer à la convention